

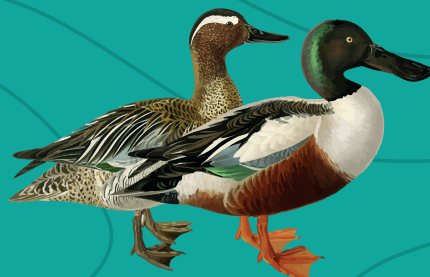
[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

15 OISEAUX (TOUTES ESPÈCES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNÉE DE CHASSE

TOTAL DE CANARDS PRÉLEVÉS SUR LA SAISON :

À RENVoyer À VOTRE FÉDÉRATION EN FIN DE SAISON AVANT LE 31 MARS

LORSQUE LE CARNET EST ENTièrement REMPLI. UTILISEZ UN AUTRE CARNET OU IMPRIMEZ-EN UN NOUVEAU.



CARNET DE PRÉLÈVEMENT

CANARD

SAISON DE CHASSE : 20 / 20

PRÉNOM ET NOM DU CHASSEUR :

NUMÉRO IGU À 14 CHIFFRES :
(IDENTIFICATION GUICHET UNIQUE)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE :

Instructions :

- Cochez ou pointez la date (jour + mois) dès le 1^{er} prélèvement
- Cochez ou pointez une case par canard prélevé (maximum 15 par jour)
- Conservez ce carnet en bon état et présentez-le en cas de contrôle.
- Renvoyez ce carnet à votre fédération départementale des chasseurs à la fin de la saison

**PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ :
15 OISEAUX PAR JOUR PAR CHASSEUR**

Ce carnet est individuel et doit être rempli immédiatement après chaque prélèvement.
Si vous trouvez un canard bague, merci de le signaler à votre fédération
ou par mail à bagues@chasseurdefrance.com



Fédération Nationale des Chasseurs